



## Succession d'une demi-soeur aînée, léguant tous ses biens à une

Par **jj89**, le **06/06/2016** à **18:49**

Bonjour,

Suite au décès en octobre 2015 de ma soeur aînée (demi soeur), celle-ci, sans enfant ni compagnon ni parents, lègue à une "amie d'enfance" tous ses biens y compris les bijoux de famille de ma mère et un studio bord de mer qui était une villégiature à tous sauf que ce studio avait fait l'objet d'une donation de ma mère de son vivant et j'ignorai, quand j'y allais, que celui-ci était la propriété de ma demi-soeur, ma mère n'en ayant plus que l'usufruit.

C'est, d'après moi, une grave ingratitude, d'autant que ma demi-soeur, décédée d'un cancer comme sa soeur de sang et sa mère, et son père, aurait pu léguer tous ses biens à une association contre le cancer (sans droits de succession). A lieu de ça, pour faire mal à ma soeur de sang et à moi, celle-ci a choisi de léguer à une ancienne amie d'enfance, tous ses biens. C'est comme dans un cas de "mariage blanc" : trouver l'acolyte pour mener à bien son forfait.

Je pense confier le dossier à mon avocate.

Si vous avez des idées sur la procédure ou autre ? je suis à votre écoute.

Mille mercis.

Par **janus2fr**, le **06/06/2016** à **20:47**

Bonjour,

Il existe bien un droit de retour aux frères et soeurs des biens de familles obtenus à titre gratuit (succession ou donation), mais la loi prévoit la possibilité d'annuler ce droit par testament, ce qu'a fait votre soeur. Elle a donc agi légalement et je ne vois pas vraiment quel recours vous pourriez avoir.